

COMMUNE DE CAMPUAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Vote : Pour : 9 contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9
Date de la convocation : 21/02/2024
Date de publication : 1/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

Présents : Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE, Vanessa GROS, Nathalie LELOUP et Mathieu PRADALIER.

Représentée : Adeline VERNHES par Vanessa GROS

Excusés : Guillaume GIROU et Aurélie DESMAZES

Guillaume DELBOUIS est nommé secrétaire de séance.

Objet : Bien de section de Causseran : proposition de vente de la parcelle B 384 et lancement de la procédure de vente

En application de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune et en l'absence de commission syndicale, le conseil municipal gère les biens de la section.

Par courriel en date du 31 mars 2019, M. Nicolas BARRIE a adressé une proposition d'achat de la parcelle B 384 dans le hameau de Causseran, face à son habitation et enclavée dans des parcelles lui appartenant. Aujourd'hui, ce terrain est essentiellement utilisé et entretenu par M. Nicolas BARRIE.

Il est donc proposé la vente de la parcelle B 384 située à Causseran pour une superficie de 151 m² au prix de : 1 € le m².

Cette proposition de vente est soumise au vote des électeurs de la section de Causseran. Les électeurs de la section sont les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire et inscrits sur la liste électorale de la commune.

Pour cela, le Maire prendra prochainement un arrêté de convocation comprenant la liste des électeurs qui sera affiché en Mairie et dans la section. Cet arrêté précisera le jour et l'heure du vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le lancement de la procédure de vente conformément au CGCT de la parcelle B384 de la section de Causseran et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

Le Conseil Municipal de CAMPUAC après en avoir délibéré par :

9 voix pour dont 1 procuration

DECIDE :

d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
012-211200498-20240227-27022024_202405-DE
Reçu le 01/03/2024

2024/05

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.
Pour extrait conforme.

Guillaume DELBOUIS
Secrétaire de séance



Thierry GOUMON,
Maire

